



Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Date de la convocation :
16/03/2023

du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT.

Étaient absents et représentés : Marie-Élisabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT
Jean-François CHARRIER donne pouvoir à Victor DE SOUSA
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT

Étaient absentes excusées : Julie BARROSO, Sandrine GALLEGRO

Secrétaire de séance : Aurélie COCU – **Auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Compte de gestion M57
2. Compte administratif M57
3. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
4. Compte administratif budget annexe locaux commerciaux

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures deux minutes.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Aurélie COCU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que cette réunion extraordinaire du conseil municipal a pour objet l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs de la nomenclature budgétaire M57.

En effet, lors du précédent conseil municipal, une erreur matérielle due à un mauvais paramétrage de notre logiciel métier a changé le Compte Administratif en Compte Financier Unique.

Or, pour passer au CFU (qui intégrera le compte de gestion et le compte administratif), le conseil municipal devra auparavant en délibérer mais sans aucune obligation avant 2024.

Monsieur le maire précise également que les documents présentés avec ceux du conseil municipal du 14 mars.

La nomenclature M49 n'étant pas impactée, le Compte de Gestion et le compte administratif du budget de l'assainissement n'ont pas besoin d'être revotés.

1. Compte de gestion M57

N°2023-30 Objet : **Compte de gestion M57 (annule et remplace la délibération n°2023-15)**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

DECLARE que le Compte de Gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte administratif M57

N°2023-31 Objet : **Compte administratif M57 (annule et remplace la délibération n°2023-16)**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 667 906, 66 €

Recettes : 1 969 071, 65 €

Excédent de clôture : 301 164, 99 €

Investissement

Dépenses : 550 156, 28 €

Recettes : 303 120, 49 €

Déficit d'investissement : 247 035, 79 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Compte Administratif 2022.

3. Compte de gestion – budget annexe locaux commerciaux

N°2023-32 Objet : **Compte de gestion - budget annexe locaux commerciaux (annule et remplace la délibération n°2023-23)**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2022 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Compte administratif – budget annexe locaux commerciaux

N°2023-33 Objet : **Compte administratif - budget annexe locaux commerciaux (annule et remplace la délibération n°2023-24)**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget annexe locaux commerciaux 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 84 952, 77 €

Recettes : 55 592, 81 €

Déficit de clôture : 29 359, 96 €

Investissement

Dépenses : 19 808, 15 €

Recettes : 18 206, 15 €

Déficit d'investissement : 1 602 €

Hors la présence de Monsieur Maxime LABELLE, maire, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité des membres présents et représentés,** le Compte Administratif du budget annexe locaux commerciaux 2022.

Le Conseil est clos à 19h07.



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire,

Aurélie COCU

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 077-217703024-20230320-PV20032023-AU